

A.A.P.P.M.A - LA BREME DES TRANSPORTS

=====

REGLEMENT SECTION CONCOURS

=====

I - GENERALITES

II - BUTS

III - CONVENTIONS ENTRE LE BUREAU ET LA SECTION

IV - REGLEMENT INTERNE DE LA SECTION

I - GENERALITES

1 - Conformément à l'article 20 du Règlement Intérieur, il existe une Section concours à l'A.A.P.P.M.A, la **BRÈME DES TRANSPORTS/RAMEAU**, oeuvre à personnalité civile du Comité d'Entreprise de la R.A.T.P.

Le règlement ci-dessous permettra à chacun d'entre nous de connaître ses droits et devoirs, afin que règne une parfaite harmonie entre tous les Sociétaires.

Toute modification de ce règlement par le Conseil d'Administration sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.

2 - Le Responsable de cette Section, désigné par le Bureau, devra être agréé par le Conseil d'Administration.

Dés qu'il y aura une place vacante, il posera sa Candidature comme Membre du Bureau de l'A.A.P.P.

Il sera placé sous l'autorité du Président de l'A.A.P.P. Mais, pour lui donner la plus large autonomie, comme dans les autres Commissions, aucune intervention directe ne pourra être faite sur le fonctionnement interne de la Section.

3 - La dissolution éventuelle de la Section ne pourra être décidée que par l'Assemblée Générale après débat contradictoire du Bureau et du Responsable de la Section.

En cas de préjudice grave pour l'Association ou la Section, le Responsable de celle-ci pourra être suspendu par le Bureau. Son changement ne sera décidé que par l'Assemblée Générale comme prévu au paragraphe ci-dessus. En cas de départ ou changement du Responsable, la place qu'il occupe au bureau de l'A.A.P.P. sera disponible pour le remplaçant, après élection par l'Assemblée Générale.

II - BUTS

1 - Mettre à la disposition des Membres de l'Association et de leurs ayants droit, une activité à caractère collectif, permettant de créer des contacts et des liens d'amitié entre les Sociétaires et de susciter l'esprit d'équipe.

2 - Permettre aux Sociétaires qui le souhaitent, et notamment aux jeunes de perfectionner leur technique de la pêche.

III - CONVENTIONS ENTRE LE BUREAU ET LA SECTION ATTRIBUTIONS RESPECTIVES

1 - Compte tenu de leur condition première de Sociétaires, les Membres de la Section sont entièrement soumis à l'autorité du Bureau en ce qui concerne l'administration générale et les mesures prises pour la bonne marche de l'Association.

2 - Le Bureau peut convoquer à tout moment le Responsable de la Section, s'il estime que les activités de la Section, ou de certains de ses Membres, nuisent à l'intérêt général, à la renommée de l'Association, ou perturbent son fonctionnement. Sur proposition de son Président, l'exclusion d'un Membre de la Section sera appliquée selon l'article 15 du Règlement Intérieur.

3 - En cas de litige important, une réunion Bureau - Section aura lieu dès que possible pour règlement de celui-ci. Afin d'éviter des rapports de faits tendancieux résultant d'antagonismes personnels, la présence de plusieurs Membres du Bureau et de la Section sera requise pour ces réunions.

4 - Le Bureau a tous les pouvoirs de décision pour les demandes de réservation de rives des plans d'eau de l'Association, présentées par la Section pour ses épreuves internes.

Le Bureau est également responsable de l'organisation générale, de la formule, du budget, en ce qui concerne :

- ⇒ Un éventuel Concours Régional de l'Association
- ⇒ Des Concours de Pêche des Fêtes de Fontenay-les-Briis
- ⇒ Des Concours : Marathon, Collecteurs.

L'organisation de la pêche : (fichage, inscriptions, surveillance, posée, classement) se fera conjointement par le Bureau et la Section, suivant la disponibilité de chacun. Toutes propositions présentées par la Section tendant à améliorer l'organisation et la formule de ces concours seront prises en considération.

Dans la pratique les clauses du présent paragraphe feront l'objet d'une large concertation entre le Bureau et la Section.

- Le Bureau s'engage à aider de son mieux, dans la mesure de ses moyens, le bon fonctionnement de la Section (publicité, mise à disposition des plans d'eau, subvention, liaison avec le C.E., etc...)

6 - Le Bureau accepte que soient admis dans la Section des Pêcheurs "extérieurs" à la RATP dans une proportion ne dépassant pas 50 % et que leurs soient accordés à ce titre, les avantages offerts aux Agents de la Régie, notamment, la cotisation statutaire et l'accès aux plans d'eau.

7 - Sur demande du Responsable, le Bureau alloue éventuellement à la Section une subvention de fonctionnement, réactualisée chaque année, dont le montant est défini par le programme prévu pour la saison. Cette subvention sera affectée exclusivement aux frais prévus par le Règlement Intérieur de la Section.

8 - En fin de saison, le détail de l'utilisation de la subvention sera communiqué au Bureau pour informer le Conseil d'Administration et si nécessaire l'Assemblée Générale. Toutefois, pour des raisons diverses, notamment pour les besoins de la Trésorerie, le Bureau peut demander à tous moments la situation de la subvention accordée.

9 - La pêche de compétition a reçu l'agrément du Ministère chargé des Sports (arrêté ministériel N° 94-S-130 à la date du 01 Février 1979). En conséquence, le Bureau s'engage (après avis favorable du Comité d'Entreprise) à changer de repos, service et exceptionnellement "relever" les Agents RATP qui participeront à des compétitions Régionales, Nationales et Internationales.

Les changements de repos, service, voir relèves présentées par le Président de la Section, devront l'être au moins trois semaines avant la date de la compétition.

Les Membres de la Section qui ne participeront pas assidûment aux épreuves importantes ne pourront plus bénéficier de changement de repos ou service et de relèves.

10 - La Section est animée par un Responsable, Agent de la Régie, ayant le titre de "**Président de la Section Concours**". Il sera chargé de toutes les relations avec le Bureau et les Organismes de Concours de Pêche.

Pour faciliter sa tâche, il pourra recevoir à son domicile le courrier concernant le fonctionnement de la Section Concours.

Il serait souhaitable qu'il participe au moins une fois par mois aux réunions du Bureau.

Il sera tenu de présenter en fin d'année, pour l'Assemblée Générale, le rapport d'activité de sa Section.

11 - En cas d'indisponibilité et pour le fonctionnement interne de la Section, le Président est assisté de deux Adjoints qui ont pour titre **SECRETARE** et **TRESORIER**. Ils sont Membres de la Section.

12 - La Section est entièrement indépendante en ce qui concerne :

- ➔ Le choix de son programme sportif à l'extérieur et la formule des épreuves internes qu'elle souhaite organiser ;
- ➔ L'application et le respect de son Règlement Intérieur ;
- ➔ L'utilisation de la subvention obtenue pour les activités prévues par son Règlement Intérieur.

13 - La Section s'engage :

- ➔ A solliciter suffisamment à l'avance auprès du Bureau la réservation des rives des plans d'eau de l'Association pour ses épreuves internes.
- ➔ A supporter toute son aide au Bureau dans toutes les circonstances où sa présence et sa compétence peuvent être utiles.
- ➔ A tenir compte de l'avis du Bureau pour l'admission d'un Membre.

14 - Après accord du Bureau, la Section peut être sponsorisée par des firmes commerciales. Dans cette éventualité, conformément au Règlement FFPCSC en la matière, la Section pourra mentionner ses sponsors, lors des engagements aux concours, au palmarès, à condition que le nom de ceux-ci figure après celui de l'Association.

En application de cette clause, il sera ajoutée un article au Règlement Intérieur de la Section, précisant le ou les sponsors agréés pour une période de donnée.

Toute actualisation qui s'avérerait nécessaire devra être autorisée par le Bureau, et faire l'objet d'un rectificatif.

Le Président :
J.C. NICOVOTIS.

Le Responsable Section :